



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2023-066

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-06-21-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0657 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 4
BFC-2023-06-19-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0673 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 9
BFC-2023-06-19-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0677 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 14
BFC-2023-06-19-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0678 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 19
BFC-2023-06-21-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0736 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (4 pages)	Page 24

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2023-02-20-00064 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES DEUX VALLONS - N°2023/34 (2 pages)	Page 29
BFC-2023-02-15-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES RIGOLETS - N°2023/33 (2 pages)	Page 32
BFC-2023-02-16-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur GODEFROY Jean-Philippe - N°2023/39 (2 pages)	Page 35
BFC-2023-02-20-00065 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur MUTLU Denizhan - N°2023/43 (2 pages)	Page 38

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /**

BFC-2023-06-14-00002 - CONTRÔLE DES STRUCTURES : rescrit // MARTIN Guillaume pour agrandissement sur la commune de PASSAVANT LA ROCHERE (2 pages)	Page 41
---	---------

## **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /**

BFC-2023-06-19-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - JUAN Samuel - ROULANS (25640) (4 pages)	Page 44
--	---------

## **direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2023-06-20-00003 - 2023 06 DS DI aux DR (1 page)	Page 49
BFC-2023-06-19-00004 - 2023 06 DS DI repr en justice aux DR.odt (2 pages)	Page 51



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-21-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0657 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Autun  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0657  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-115 du 25 février 2021, n° 2021-1066 du 28 septembre 2021, n° 2021-1118 du 25 octobre 2021 et n° 2022-788 du 30 juin 2022 ;

Vu le courriel du 19 mai 2023 de la direction du centre hospitalier d'Autun transmettant l'avis n° 03-2023 du 15 mars 2023 de la commission médicale d'établissement relatif à la désignation du représentant de la CME au conseil de surveillance ;

Vu le courriel du 6 juin 2023 de la direction du centre hospitalier d'Autun transmettant le courrier du 29 mai 2023 du syndicat CGT faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parpas, 71407 Autun (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Sandra GRILLET en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur Carlos FRADE en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Autun :
  - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
  - Monsieur Jean-François NICOLAS
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Catherine AMIOT

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Stéphane GUYOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Sandra GRILLET
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Sylvain VEREYCKEN-LAZOU
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
  - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-19-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0673 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Novillars  
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0673  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023 et n° 2023-0421 du 24 avril 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Novillars reçu le 30 mai 2023 faisant part de la désignation du représentant de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Laurent GUILLEMIN, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Novillars

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Novillars :
  - Monsieur Laurent GUILLEMIN
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Valérie MAILLARD
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Florent PAINEAU
  - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
  - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Emmanuel TERRIBLE
  - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
  - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**19 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-19-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0677 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre de long séjour Bellevaux  
de Besançon (Doubs)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0677  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre de long séjour Bellevaux de Besançon (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1194 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1011 du 7 septembre 2021, n° 2021-1087 du 7 octobre 2021, n° 2021-1400 du 16 décembre 2021 et n° 2022-248 du 24 mars 2022 ;

Vu le courriel du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la direction du centre de long séjour Bellevaux transmettant le nom du représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicaux technique le 12 décembre 2022 et les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales le 16 mars 2023 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon, sis 29 quai de Strasbourg, 25042 BESANÇON (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Natalia BENOIT, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicaux technique
- Madame Morgane MARIE (FO) et Madame Cindy VOINSON (UNSA), en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Besançon
  - Monsieur Jean-Hugues ROUX, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Madame Marie-Jeanne BERNABEU
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Serge RUTKOWSKI
  - Madame Géraldine LEROY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Natalia BENOIT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Pascale NELH
  - Madame le Docteur Estelle FEIN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Morgane MARIE (FO)
  - Madame Cindy VOINSON (UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
  - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Madame Elisabeth CHEVALLIER
  - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'ARUCAH
  - Madame Véronique BARDAUX, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre de long séjour Bellevaux de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de long séjour Bellevaux de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de long séjour Bellevaux de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**19 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-19-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0678 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre de soins et de  
réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0678  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021, n° 2021-1088 du 7 octobre 2021, n° 2021-1309 du 24 novembre 2021, n° 2022-787 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0434 du 24 avril 2023 et n° 2023-0538 du 15 mai 2023 ;

Vu le courriel du 1<sup>er</sup> juin du syndicat CGT faisant part de la désignation d'un représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Sylvie SAGE (CGT), en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales

Le 2<sup>ème</sup> siège est déclaré vacant dans l'attente de la désignation du représentant par les organisations syndicales.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Besançon
  - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Michel VIENET
  - Madame Monique CHOUX

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
  - Monsieur le Docteur Patrice MARTINEL
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Sylvie SAGE (CGT)
  - Sièges vacants

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - siéges vacants
  - siéges vacants
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
  - Madame Evelyne ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
  - Siéges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**19 JUIN 2023**

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-21-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0736 fixant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0736  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378 du 22 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-680 du 1<sup>er</sup> juin 2018, n° 2018-820 du 18 juin 2018, n° 2018-826 du 2 juillet 2018, n° 2019-142 du 6 février 2019, n° 2019-356 du 29 avril 2019, n° 2020-1384 du 21 décembre 2020, n° 2021-024 du 11 janvier 2021 et n° 2021-1008 du 7 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 16 mai 2023 de la direction générale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté faisant part du nom des représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement et par l'organisation syndicale FO le 15 décembre 2022 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu les courriels complémentaires des 5 et 6 juin 2023 du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté transmettant le courrier de la CGT du 6 janvier 2023 désignant le représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la décision de la commission médicale d'établissement du 29 novembre 2022 ;

Vu les courriers du 30 mai 2023 du Préfet du Doubs désignant les personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Haute-Comté, sis 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort intercommunal :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Messieurs les Docteurs Didier AYMONIN et Damien GAUDINOT, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement
- Mesdames Sophie RICHARD (FO) et Lydie LEFEBVRE (CGT), en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales
- Monsieur Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du Jura, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Jean-Marie SAILLARD, président de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Michel REMONNAY, médecin généraliste, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs
- Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs
- Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Patrick GENRE, maire de la Ville de Pontarlier
  - Monsieur Yves HUGENDBLER, représentant de la commune de Morteau
- des communautés de communes :
  - Monsieur Georges COTE-COLISSON, représentant de la communauté de communes du Grand Pontarlier
  - Madame Catherine ROGNON, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Florence ROGEBOSZ

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Blandine CHABRIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Didier AYMONIN
  - Monsieur le Docteur Damien GAUDINOT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Sophie RICHARD (FO)
  - Madame Lydie LEFEBVRE (CGT)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
 Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Gilbert BLONDEAU
  - Monsieur Jean-Marie SAILLARD
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
  - Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH
  - Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

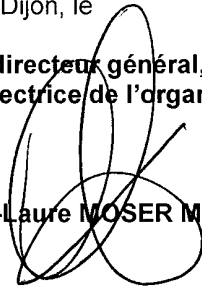
La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**21 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-02-20-00064

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
DEUX VALLONS - N°2023/34

**EARL DES DEUX VALLONS**

5, rue du marais  
89240 LINDRY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 20/02/2023

LRAR N° 2C 162 685 6511 3

N° DOSSIER DDT : 2023/34

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206081911-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.6164 ha exploités par l'EARL DU RAVILLON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES DEUX VALLONS demeurant à LINDRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.6164 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 4.6164 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89240 ÉGLENY	000 ZK 114	0.2520
89240 ÉGLENY	000 ZE 39	1.0036
89240 LINDRY	000 ZC 137	0.9600
89240 LINDRY	000 ZM 160	0.1250
89240 LINDRY	000 ZM 125	0.1580
89240 LINDRY	000 ZC 124	0.6720
89113 CHARBUY	000 ZP 218	0.2848
89113 CHARBUY	000 ZN 113	0.2010
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZN 19	0.0450
89240 LINDRY	000 ZC 173	0.6040
89240 LINDRY	000 ZC 24	0.2760
89240 LINDRY	000 0B 1543	0.0350

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-02-15-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
RIGOLETS - N°2023/33

**EARL DES RIGOLETS**  
6, les Rigolets  
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 15/02/2023

LRAR N° 2C 162 685 6517 5

N° DOSSIER DDT : 2023/33

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202210073245-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 2.0000 ha exploités par monsieur FROMENTOT Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES RIGOLETS demeurant à LA FERTÉ-LOUPIÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.0000 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 2.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZL 24	2.0000

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-02-16-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur  
GODEFROY Jean-Philippe - N°2023/39

**Monsieur GODEFROY Jean-Philippe**  
Riot  
89130 DRACY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 16/02/2023

LRAR n° 2C 162 685 6515 1  
N° DOSSIER DDT : 2023/39  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302075270-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

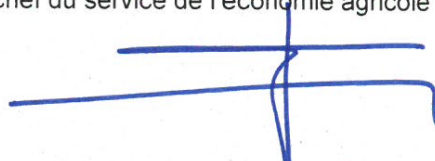
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.4859 ha exploités par BROUSSEAU IUC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GODEFROY Jean-Philippe demeurant à DRACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.4859 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 4.4859 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89130 TOUCY	000 0A 95	1.6173
89130 TOUCY	000 A 662	2.8686

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-02-20-00065

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur  
MUTLU Denizhan - N°2023/43

**Monsieur MUTLU Denizhan**

41, rue Mirabeau  
89140 VINNEUF

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 20/02/2023

LRAR n° 2C 162 685 6512 0

N° DOSSIER DDT : 2023/43

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302155451-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

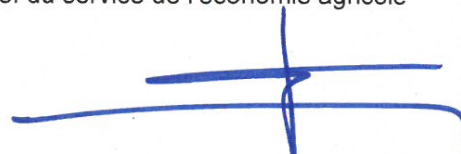
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.0509 ha inexploités. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MUTLU Denizhan demeurant à VINNEUF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.0509 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0.1018 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89140 VINNEUF	000 ZY 67	0.0252
89140 VINNEUF	000 ZY 68	0.0257

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-06-14-00002

CONTRÔLE DES STRUCTURES : rescrit // MARTIN  
Guillaume pour agrandissement sur la commune  
de PASSAVANT LA ROCHERE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : BAUDIER Muriel  
Tél : 03/63/37/92/33  
mél : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 14/06/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/06/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Votre agrandissement sur la commune de **PASSAVANT LA ROCHERE (70)** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **10,5327 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
PASSAVANT LA ROCHERE	A 952
PASSAVANT LA ROCHERE	A 962

Ce dossier a été accusé réception au **08/06/2023** par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **070-2023-101**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 75 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

MARTIN Guillaume  
1 rue de la fonderie  
88410 MARTINVELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

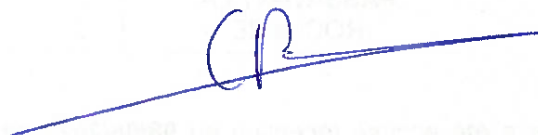
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2023-06-19-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - JUAN Samuel - ROULANS (25640)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Martine PREVOT

Tél : 03 84 58 86 82

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

**Arrêté N° ...**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 1<sup>er</sup> février 2023 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet le 27 mars 2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	JUAN Samuel 2 bis, rue Jean de Vienne - 25640 ROULANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	RICHARDOT Jean-Hubert à MONTREUX-CHATEAU 8 ha 48 a 29 ca PETIT-CROIX 90130

**CONSIDÉRANT** que M. Samuel JUAN exploite déjà une surface de 112 ha 37 a 00 ca en tant qu'unique associé exploitant de l'EARL FERME D'AIGREMONT dont le siège social est situé 2 bis, rue Jean de Vienne à ROULANS (25640),

**CONSIDÉRANT** que l'article L331-1-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

*« 1° Est qualifié d'exploitation agricole l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique, dont les activités sont mentionnées à l'article L. 311-1 ;*

*2° Est qualifié d'agrandissement d'exploitation ou de réunion d'exploitations au bénéfice d'une personne le fait, pour celle-ci, mettant en valeur une exploitation agricole à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, d'accroître la superficie de cette exploitation ; la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale est également considérée comme un agrandissement ou une réunion d'exploitations au bénéfice de cette personne morale ;*

*3° Pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, en appliquant les équivalences fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les différents types de production.[...] »*

Dès lors, l'opération présentée par le demandeur constitue un agrandissement des surfaces mises en valeur par M. Samuel JUAN au travers de l'EARL FERME D'AIGREMONT et la superficie totale ainsi mise en valeur par M. Samuel JUAN après reprise sera de 120 ha 85 a 29 ca ;

**CONSIDÉRANT** que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur par M. Samuel JUAN excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL TERR'INNOV - 3, rue de la Fontaine - 90340 NOVILLARD, est détentrice de l'autorisation d'exploiter BFC-2022-09-02-00007 obtenue le 2 septembre 2022 sur les parcelles A 0192, A 0193, A 0202, A 0203, A 0204, A 0221, B 0207, B 0208, B 0209, B 0210, B 0211, ZA 0049, ZA 0050, ZB 0055, ZB0059, ZB 0097 et ZB 0117 d'une superficie totale de 8 ha 47 a 92 ca situées sur la commune de PETIT-CROIX (90), la demande présentée par M. Samuel JUAN est successive sur ces parcelles à l'autorisation BFC-2022-09-02-00007 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL TERR'INNOV n'est pas considérée comme preneur en place sur ces parcelles en demande successive au vu de l'absence de réponse suite à sa consultation par lettre suivie du 29 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération, l'existence d'un preneur en place et le degré d'atteinte de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de M. Samuel JUAN avant reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

à titre indirect avec des parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation de l'EARL FERME D'AIGREMONT et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de **102,04 ha/UTA**, soit inférieure à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de l'EARL TERR'INNOV avant reprise correspond à la **priorité 2** étant donné que l'opération a consisté en un agrandissement avec des parcelles situées à moins de 10 km et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de **162,90 ha/UTA**, se situant donc entre 110 et 165 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Samuel JUAN est plus prioritaire que la demande de l'EARL TERR'INNOV sur les parcelles A 0192, A 0193, A 0202, A 0203, A 0204, A 0221, B 0207, B 0208, B 0209, B 0210, B 0211, ZA 0049, ZA 0050, ZB 0055, ZB0059, ZB 0097 et ZB 0117. d'une superficie totale de 8 ha 47 a 92 ca situées sur la commune de PETIT-CROIX (90) objet de la demande ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur JUAN Samuel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PETIT-CROIX rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	N° cadastral	surface (ha)
A	192	0,3823
A	193	0,0055
A	202	0,0935
A	203	0,4685
A	204	0,7445
A	221	0,1285
B	207	0,2847
B	208	0,0900
B	209	0,0612
B	210	0,0837
B	211	0,0718
B	568	0,0005
B	569	0,0007
B	570	0,0006
B	571	0,0019
ZA	49	0,6170
ZA	50	0,4920
ZB	55	1,3400
ZB	59	0,7650
ZB	97	1,9810
ZB	117	0,8700

Soit une surface totale de **8 ha 48 a 29 ca**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Samuel JUAN et aux propriétaires Mme Nicole RICHARDOT et Mme Marie-Thérèse JUAN, transmis pour affichage à la commune de PETIT- CROIX (90) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-06-20-00003

2023 06 DS DI aux DR

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 20 JUIN 2023

*DI Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val  
de Loire*  
6 RUE NICOLAS BERTHOT  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : ACHARD Bastien  
Téléphone : 09 70 27 63 00  
Télécopie : 03 80 56 14 87  
Mél : [di-dijon@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-dijon@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2023/2 du Directeur Interrégional à DIJON portant  
délégation de signature dans les domaines gracieux et  
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour  
les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des  
douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;  
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par  
l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de  
leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur  
interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur  
autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général  
des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n°  
2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des  
douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DENIS Sylvie	DR Centre - Val de Loire
CUGNETTI David	DR Dijon
LIGIOT Bruno	DR Besancon

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du  
département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de  
chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional  
ORIGINAL SIGNE



Florent NOUKIAN

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-06-19-00004

2023 06 DS DI repr en justice aux DR.odt

**Décision du  
directeur interrégional par intérim  
des douanes et droits indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val  
de Loire portant  
délégation de signature  
des pouvoirs de représentation en  
justice en matière répressive**

*Dijon, le 19 juin 2023*

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

**Article 1** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

**Article 2** – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional  
par intérim,



Florent NOURIAN

Direction interrégionale des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Bastien ACHARD  
Tél. : 09 70 27 63 04  
Courriel : [bastien.achard@douane.finances.gouv.fr](mailto:bastien.achard@douane.finances.gouv.fr)

## Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

### Annexe à la décision du directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects de Dijon du 19 juin 2023

*Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :*

Délégués	Fonctions
<b>Direction régionale de Dijon</b>	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

<b>Direction régionale du Centre-Val de Loire</b>	
Mme Sylvie DENIS	Directrice régionale
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
M. Thibaud MALIN	Chef de PAE

<b>Direction régionale de Besançon</b>	
M. Bruno LIGIOT	Directeur régional
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe du POC par intérim
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-06-20-00002

2023 06 Subdélégation DI agents DI et DR

## I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature  
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**Le directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Florent NOURIAN en qualité de directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 15 juin 2023.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 23-141 BAG du 20 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent NOURIAN, directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

Mme Laurence VERCRUYSSSEN, cheffe du pôle PMR.

M. Géraud PATE, chef du pôle RH.

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du pôle PPCI.

M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

M. Olivier FURT, rédacteur au pôle PMR.

**Article 2 :**

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à M. Florent NOURIAN, directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Bruno LIGIOT, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme POMATHIOS Yasmina, cheffe du POC par intérim,
- Mme POMATHIOS Yasmina, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

**Article 3 :**

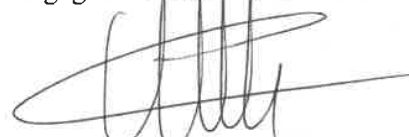
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 20 juin 2023

Le directeur interrégional par intérim des douanes et droits  
indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire



Florent NOURIAN